

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1031

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du 4 septembre 1797 et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 18-20, rue Docteur Dollard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain nu située rue du 4 septembre 1797, à l'angle de la rue Docteur Dollard à Villeurbanne, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 18-20, rue Docteur Dollard et nécessaire à l'élargissement de la rue du 4 septembre 1797 et à la réalisation d'un pan coupé à l'angle de la rue Docteur Dollard.

Cette parcelle, représentant une superficie de 225 mètres carrés, serait à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 187 de la section C.

Cette acquisition interviendrait à titre gracieux ;

Vu ledit projet d'acquisition ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 en dépenses - exercice 2003 - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,